

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2009 À LA ROCHELLE</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Christian GRIMPRET (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (arrivée à la 3^{ème} question), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mmes Soraya AMMOUCHE, Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents,</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA (jusqu'à la 26^{ème} question), M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 11^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Alain BUCHERIE, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ (présent jusqu'à la 14^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG (arrivée à la 3^{ème} question), M. Olivier FALORNI, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (jusqu'à la 26^{ème} question), M. Patrick LARIBLE (jusqu'à la 26^{ème} question), M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Sylvain MEUNIER, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Guy COURSAN (procuration à Mme Suzanne TALLARD absente à partir de la 25^{ème} question et qui donne procuration à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Jacques BERNARD (absent à partir de la 25^{ème} question), M. Christian GRIMPRET (absent à partir de la 25^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (absent jusqu'à la 3^{ème} question) procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, M. Henri LAMBERT (absent à partir de la 25^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ (absent à partir de la 25^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY, M. Jean-François DOUARD (absent à partir de la 25^{ème} question), Vice-présidents</p> <p>Mme Saliha AZÉMA (absente à partir de la 27^{ème} question), M. Bruno BARBIER procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Brigitte BAUDRY, M. Jean-Pierre CARDIN procuration à Mme Béangère GILLE, M. Jean-Claude COUGNAUD procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Aimé GLOUX, M. Jean-Claude CHICHÉ (absent à partir de la 15^{ème} question) procuration à M. Yann JUIN, M. Jack DILLENBOURG (absent jusqu'à la 3^{ème} question) procuration à M. Michel PLANCHE, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Sylviane DULIOUST, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Nathalie GARNIER, Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à Madame Catherine BENGUIGUI, M. David LABICHE procuration à M. Gérard FOUGERAY, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (absente à partir de la 27^{ème} question), M. Patrick LARIBLE (absent à partir de la 27^{ème} question), M. Daniel MATIFAS procuration à Mme Lolita GARNIER (absente à partir de la 25^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES, Mme Annie PHELUT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Marie-Laure TISSANDIER procuration à Jean Pierre FOUCHER, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christelle CLAYSAC, (jusqu'à la 24^{ème} question) procuration à Mme Maryline SIMONÉ qui reprend le secrétariat de séance.</p>
---	--

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	68	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	87
Nombre de votants :	87	Pour l'adoption :	87
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10. Monsieur Maxime BONO, Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Mme Christelle CLAYSAC est désignée comme secrétaire de séance, qui, absente à partir de la question 25, cédera sa place à Madame Maryline Simoné.

En préambule du DOB, Monsieur le Président annonce que l'année 2010 sera une année de transition, particulière, du fait notamment des incertitudes liées à la réforme des finances publiques. Néanmoins, il peut d'ores et déjà annoncer que la Taxe professionnelle disparaît au 1^{er} janvier et que malgré quelques articles encore en discussion, elle sera remplacée par un nouvel impôt, la CET (Contribution économique territoriale), constituée de :

- o la CLA (Cotisation locale d'activité), assise sur les valeurs foncières des entreprises diminuées de 15% et les recettes à hauteur de 6% pour les entreprises de moins de 5 salariés.
- o La Cotisation complémentaire (CCVA) assise sur la valeur ajoutée des entreprises à laquelle s'applique un taux national de 0,5% à 1,5% déterminé en fonction du chiffre d'affaires. Cette cotisation est payée par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Son reversement s'effectuera aux EPCI selon des critères qu'on ne connaît pas encore.

La CET est plafonnée à 3% de la Valeur ajoutée.

De plus, Monsieur le Président confirme que pour 2010, les recettes seront équivalentes à celle issue de la TP 2009, faisant perdre ainsi à la CdA l'équivalent de 1,5 millions d'€ que le dynamisme de la taxe aurait pu générer pour l'année 2010.

Par ailleurs, l'Etat annonce le gel de ses dotations, qui correspondent à 15 % des recettes communautaires.

Monsieur le Président propose donc d'être très attentif aux dépenses de fonctionnement, et tenter de conserver la capacité d'autofinancement de la CdA. Le Conseil aura des choix à faire et ce sera très difficile. Mais il affirme que ceci n'affecte en rien les investissements importants déjà prévus, ni l'équilibre des budgets annexes.

1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

En application de l'article L 2312-1et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur Fountaine met l'accent sur les points suivants pour les 3 années à venir :

- En recettes de fonctionnement : une participation appréciable des fonds européens,
- En dépenses de fonctionnement : un effort en faveur du domaine culturel, dont certaines dépenses seront revues à la baisse par la suite. Il note que la participation exceptionnelle au budget annexe transport en 2009 a fait augmenter les dépenses, suivies d'un retour de 2010 et 2011 au niveau de 2008.
- Une dégradation de l'autofinancement en 2011 et 2012, ce qui nécessitera beaucoup de vigilance dans les projets importants.
- L'évolution à la hausse des programmes d'investissements du à l'intégration du pôle d'échange de la gare. Par ailleurs, ces programmes mettent l'accent sur le développement économique, le transport et les équipements culturels, mais également la solidarité communautaire à l'égard des communes.

Au niveau des budgets annexes, Monsieur Fountaine souligne l'ampleur des travaux en matière d'assainissement, sur les 3 années à venir.

Sur le budget transport, 2010 sera une année majeure, les infrastructures feront en effet l'objet d'un effort considérable.

Concernant les déchetteries, leur modernisation est marquée, mais reste financièrement raisonnable.

Monsieur Fountaine fait remarquer que les recettes de fonctionnement du budget développement économique stagnent car la politique d'accompagnement des jeunes entreprises par la CdA reste de leur proposer des loyers modérés. En matière d'investissement, 2010 et 2011 seront élevées car intégreront le PTU et le centre d'affaires nautiques II.

Les programmes d'investissement sur le budget général font donc montre d'importants efforts en 2010 et 2011, suivi d'une petite baisse en 2012.

Monsieur Fountaine conclue en indiquant que la capacité d'autofinancement, à l'échelle du budget général, est supérieure à 20 millions, mais qu'à partir de 2012, il sera nécessaire de prioriser nos choix en matière de grands investissements.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire engage le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2010 à partir des indications contenues dans la note jointe.

Monsieur Dermoncourt constate que ce DOB présente une bonne vision des années à venir et que la situation ne confine pas encore au désespoir. Néanmoins, il remarque que les dépenses de personnel ont augmenté depuis plusieurs années et se demande si une réflexion pourrait être engagée à ce propos.

Par ailleurs, sachant que les années 2011 et 2012 seront délicates, il propose de commencer dès à présent à limiter les dépenses.

Monsieur le Président répond tout d'abord que la CdA est une jeune collectivité avec du personnel jeune qui en vieillissant coûte plus cher, ce qui est normal. Ensuite, les nouvelles compétences prises au fur et à mesure ont également nécessité la création d'emplois. Enfin, Monsieur le Président signale que les textes, malgré une lecture attentive, restent peu éclairants pour l'avenir, appelant à la plus grande prudence et bien évidemment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Monsieur Angibaud estime que cette réforme de la TP sème le doute car la CdA a besoin de ressources pour se développer. Au nom du groupe des élus écologistes, il constate que le 1^{er} ministre, tout en affirmant que les intercommunalités ne pâtiraient pas de cette réforme, a prévu un fonds de garantie. Le niveau de compensation 2010 va faire perdre aux EPCI le dynamisme de la TP. En instituant le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 20 ans, le 1^{er} ministre affiche clairement que les intercommunalités seront lésées. Il faudra donc faire les bons choix et cela risque d'être difficile.

Monsieur le Président partage cette remarque et constate effectivement que les investissements devront faire l'objet de choix et que certains partenariats risquent d'être revus à la baisse.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

2-DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2009

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2009 les transferts et ouvertures de crédits suivants :

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-ASSOCIATION GRAND PAVOIS DE LA ROCHELLE - VELUX 5 OCEANS - PROPOSITION DE PARTENARIAT

Course à la voile en solitaire autour du monde avec escales, la Velux 5 Oceans a prévu de prendre son départ de La Rochelle le 17 octobre 2010.

Organisée tous les 4 ans depuis 1982, la Velux 5 Oceans est la plus ancienne des courses en solitaire autour du monde, précédemment nommée *BOC Challenge* puis *Around Alone*.

L'édition 2010-2011 est composée de 5 sprints océaniques entre La Rochelle, Le Cap (Afrique du Sud), Wellington (Nouvelle - Zélande), Salvador de Bahia (Brésil) et Charleston (Etats-Unis), pour une distance totale de 30 000 miles nautiques.

Les premiers bateaux arriveraient en mai 2011 à La Rochelle.

L'atout majeur et distinctif de cette course repose sur son fort engagement en faveur du développement durable.

Une nouvelle classe de bateaux appelée « Eco 60 » (en référence à ses engagements écologiques et économiques) entrera notamment pour la première fois en compétition lors de la Velux 5 Oceans 2010-2011.

Le sponsor titre, Velux, propose par ailleurs de mettre sa maison témoin à énergie positive, récemment pavillon d'entrée au sommet de Copenhague, à disposition de l'agglomération lors du départ de la course.

Pour La Rochelle et son agglomération, cette course vient renforcer la vocation nautique du territoire. Il s'agit aussi de bénéficier de retombées médiatiques et économiques directes et indirectes. Ces dernières sont estimées à près de 4,2 millions d'euros, correspondant notamment aux réservations hôtelières, frais de restauration, locations et achats divers et frais de préparation des bateaux.

Le propriétaire et organisateur de la course est la société Clipper Ventures PLC, installée en Grande-Bretagne et présidée par Sir Robin Knox-Johnston. Celle-ci sollicite la Communauté d'Agglomération pour accueillir le départ et l'arrivée de la course.

Pour l'organisation de ces manifestations à La Rochelle, il est proposé de mandater l'association du Grand Pavois, selon les termes de la convention de partenariat jointe. L'association du Grand Pavois aurait ainsi notamment à sa charge d'organiser le prologue de la course au large La Rochelle, son départ, l'installation et l'inauguration du village de course ainsi que les festivités d'arrivée du printemps 2011.

Pour l'ensemble de ces actions, la Communauté d'Agglomération est sollicitée à hauteur de 300 000 euros (montant maximum selon le nombre de bateaux partants).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées
- d'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € maximum, répartie sur les exercices 2010 et 2011 et versée à l'association du Grand Pavois de La Rochelle, au prorata du nombre de bateaux partants ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer à ce titre la convention jointe qui précise le cadre des engagements réciproques avec l'association Grand Pavois de La Rochelle.

Monsieur Angibaud se déclare favorable à cette opération, et souhaiterait que la maison témoin puisse être conservée en guise d'outil de sensibilisation au développement durable. Il demande également s'il serait possible de privilégier le soutien à certaines courses plutôt que d'autres.

Monsieur le Président pense que l'acquisition de cette maison est une bonne idée qu'il convient d'examiner. Quant aux courses, Monsieur le Président répond que la CdA en soutient peu : celle-ci n'a lieu que tous les 4 ans. Et il lui semble opportun de soutenir la « sea planet challenges » qui véhicule également un message en faveur du développement durable.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la transformation au tableau des effectifs d'un emploi susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un emploi de responsable administratif et financier susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial au sein du service aménagement et patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

5-COMMUNES D'ANGOULINS, L'HOUMEAU, LA ROCHELLE & PUILBOREAU - CONTRIBUTION À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE L'OFFICE HLM COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour la période 2009-2011, les opérations de l'Office, sur les communes d'Angoulins, L'Houmeau, La Rochelle et Puilboreau ont reçu un avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de contribuer à la production des logements sociaux de la façon suivante et tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

- au titre de la proposition de logement social (7 622 €/logements ou 4 000 €/chambre)
- au titre de la convention d'objectifs : (5 000 € logement et 2 500 €/chambre), sachant que la subvention complémentaire de la CDA est versée à l'office à compter du 50^{ème} logement, et que 74 ont déjà été comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2009.

COMMUNE	OPERATION	Nombre de logements	Coût total opération	Subvention demandée à la CDA	
				au titre de la production de logement social (7 622€/lgt familial ; 4 000€/chambre)	au titre de la convention d'objectifs (5 000€/logement ; 2 500€/chambre)
ANGOULINS	Les Russons (OPH 26)	26 (5 PLAI & 21 PLUS)	3 585 943 €	198 172 €	130 000 €
L'HOUMEAU	Monsidun	25 (5 PLAI & 20 PLUS)	3 242 760 €	190 550 €	125 000 €
LA ROCHELLE	FJT Varlin	3 lgts familiaux PLUS 42 chambres PLAI	2 165 455 €	190 866 €	120 000 €
LA ROCHELLE	Les Compagnons du Devoir	53 chambres PLAI	4 618 882 €	212 000 €	132 500 €
LA ROCHELLE	St Eloi (12 Lgts)	12 (3 PLAI, 3 PLUS & 6 PLUS CD)	1 569 762 €	91 464 €	60 000 €
PUILBOREAU	Rue de la République	2 PLUS	315 811 €	15 244 €	10 000 €

La CdA aura ainsi validé 291 logements de l'Office communautaire au cours de l'année 2009 (dont 54 comptabilisés au titre de la convention 2008).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Les Russons à Angoulins : 328 172 €
 - o opération Monsidun à L'Houmeau : 315 550 €
 - o opération FJT Varlin à La Rochelle : 310 866 €
 - o opération les Compagnons du Devoir à La Rochelle : 344 500 €
 - o opération St Eloi (12) à la Rochelle : 151 464 €
 - o Opération Rue de la République à Puilboreau : 25 244 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chaque opération.

Monsieur Groscolas rappelle avoir formulé un vœu lors de l'adoption du PLH par le conseil, pour que les petites communes puissent accueillir convenablement les nouveaux résidents. Monsieur le Président estime qu'il faut effectivement réfléchir aux moyens d'accompagner les communes dans cet effort, surtout lorsqu'elles ne sont pas soumises à l'obligation de logements sociaux.

Messieurs Demester et Denier pensent respectivement que cet examen doit être élargi à la problématique du transport, et envisagé dans et hors CUCS.

Monsieur le Président considère ces pistes de réflexion pertinentes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

6-COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2009 - PRESENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission est composée notamment de représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission a été mise en place et installée le 22 mars 2007.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la liste de ses membres a été modifiée par arrêté du président en date du 27 août 2008.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Madame Marie-Claude BRIDONNEAU représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 4 décembre 2009 pour examiner et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel 2009 de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORTEUR : Mme AZEMA

7-COMMUNE DE SAINTE SOULLE - ZONE D'ACTIVITES DU RADAR - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR - TECLAR

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar aux lieux-dits Fief Besson et La Vallée à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir une emprise de 840 m² à prélever sur le terrain cadastré section ZK n°84 appartenant à Monsieur Roger TECLAR.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec la propriétaire est de 4€/m² soit un montant total de 3 360 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par l'EARL MILON. L'indemnité d'éviction qui lui est due est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 226,80 € arrondi à 227 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 4€/m², soit un montant total de 3 360 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 227 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

8-COMMUNE DE SAINTE-SOULLE - ZONE D'ACTIVITES DU RADAR - ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS BIRET/BRAUD

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar aux lieux-dits Fief Besson et La Vallée à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir un terrain appartenant aux consorts BIRET/BRAUD dont une emprise de 1 013 m² à prélever sur le terrain cadastré section ZK n°85, une emprise de 521 m² à prélever sur la parcelle ZK 86 et une emprise de 1 500 m² à prélever sur la parcelle ZK 87 (soit une superficie totale de 3 034 m²).

Le prix d'acquisition retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m² soit un montant total de 12 136 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Monsieur MILON. L'indemnité d'éviction qui lui est due est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 819,18 € arrondi à 820 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 4€/m², soit un montant total de 12 136 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 820 €.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

9-COMMUNE DE SAINTE-SOULLE - ZONE D'ACTIVITES DU RADAR - ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME RAYMONDE BRAUD

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar aux lieux-dits Fief Besson et La Vallée à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir un terrain appartenant à Madame Raymonde BRAUD dont une emprise de 1044 m² à prélever sur le terrain cadastré section ZK n°82 et une emprise de 460 m² à prélever sur la parcelle ZK 83 (soit une superficie totale de 1 504 m²).

Le prix d'acquisition retenu en accord avec la propriétaire est de 4€/m² soit un montant total de 6016 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Monsieur MILON. L'indemnité d'éviction qui lui est due est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 406,08 € arrondi à 407 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 4€/m², soit un montant total de 6 016 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 407 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

10-COMMUNE DE SAINTE SOULLE - ZONE D'ACTIVITES DU RADAR - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME BOUSSIRON

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar aux lieux-dits Fief Besson et La Vallée à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir une emprise de 1 620 m² à prélever sur le terrain cadastré section ZK n°80 appartenant à Monsieur et Madame BOUSSIRON.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec les propriétaires est de 4€/m² soit un montant total de 6 480 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par Monsieur LANDRIAU. L'indemnité d'éviction qui lui est due est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 437,40 € arrondi à 438 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 4€/m², soit un montant total de 6 480 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 438 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

11-COMMUNE DE SAINTE SOULLE - ZONE D'ACTIVITES DU RADAR - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR LANDRIAU

Afin de réaliser l'aménagement et le développement de la zone d'activités du Radar aux lieux-dits Fief Besson et La Vallée à Sainte Soulle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir les terrains nécessaires.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération doit acquérir une emprise de 1 502 m² à prélever sur le terrain cadastré section ZK n°81 appartenant à Monsieur Fabien LANDRIAU.

Le prix d'acquisition retenu en accord avec la propriétaire est de 4€/m² soit un montant total de 6 008 €. Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 7 août 2009.

Ce terrain est exploité par le GAEC LES FRANCHISES. L'indemnité d'éviction qui lui est due est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 405,54 € arrondi à 406 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir le terrain ci-dessus désigné au prix de 4€/m², soit un montant total de 6008 €
- de verser à l'exploitant une indemnité d'éviction de 406 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte.
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

12-COMMUNE DE SAINT-XANDRE - IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS BOISSON.

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eaux usées sur la commune de SAINT-XANDRE, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains pour l'implantation de postes de relevage.

Mesdames BOISSON et Monsieur BOUCHEREAU-BOISSON ont consenti à céder à la Collectivité une emprise de 50 m² environ sur leur parcelle cadastrée section AC n°95 d'une superficie de 1 971 m², située à La Sauzaie.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération versera un prix de 2 € le m², soit une somme de 100 € environ.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir aux Consorts BOISSON une emprise de 50 m² environ sur la parcelle AC 95, au prix de 2 €/m², soit un montant de 100 € environ.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

13-ASSAINISSEMENT - TARIFS 2010 - PROPOSITION

Le budget annexe de l'assainissement doit être un budget équilibré, dont les recettes financent les dépenses de fonctionnement et génèrent un autofinancement suffisant pour réaliser les opérations d'investissement.

Pour l'année 2009, il a fallu prendre en compte non seulement la baisse généralisée des consommations d'eau potable qui servent de base pour le calcul de la redevance assainissement, mais également la suppression des primes pour épuration versée par l'Agence de l'eau. Le relèvement du montant de cette redevance, notamment de la partie fixe, ainsi qu'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de rééquilibrer ce budget.

Pour autant, la capacité d'autofinancement reste particulièrement faible, et l'indispensable programme de reconstruction des pôles épuratoires et des ouvrages de transfert associé, nécessite de faire un appel important à l'emprunt, car les subventions de l'Agence de l'Eau sont moindres.

Dans ces conditions, pour maintenir l'équilibre de ce budget, il est proposé pour 2010 de limiter la revalorisation des grilles tarifaires de la redevance assainissement et de la PRE à 3%, tout en poursuivant la maîtrise drastique des dépenses.

Il est rappelé que les tarifs de l'assainissement s'entendent toutes taxes comprises, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération n'est pas assujettie à la TVA pour l'assainissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir les propositions ci-dessus de revalorisation des tarifs de l'assainissement,
- d'adopter ainsi les nouveaux tarifs proposés sur cette base, ci-joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

14-COMMUNE DE PÉRIGNY - PÔLE ART ET METIERS - CESSION DU LOT N° 18 A LA SCI L'APPARTIEN COLAS POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « INTUITION »

Le Pôle Art et Métiers est réservé aux entreprises artisanales de production, qui génèrent in situ une activité de production et/ou de transformation et/ou de valorisation de produits.

Il est donc prévu juridiquement dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Le montant global des travaux de construction de la seconde tranche de ce pôle représente un montant de 1 465 498 €HT.

Le Département de la Charente Maritime, sollicité au titre du Fond Départemental d'Aide à l'industrialisation à l'Immobilier d'Entreprise, a accordé une subvention globale pour ce programme immobilier plafonnée de 352 000 €. L'aide financière sera reversée directement à chaque entreprise éligible par la CDA, au prorata du montant des travaux, la subvention venant en déduction du montant de cession pour chaque lot.

M. Bruno L'APPARTIEN, gérant de la société « INTUITION » spécialisée dans la conception et la fabrication de bijoux, exerce actuellement son activité à l'Hôtel d'Entreprise de Périgny. Il souhaite aujourd'hui acquérir le lot réservé conformément à la promesse d'achat signée le 24 septembre 2007 ainsi qu'à l'avenant n°1 signé le 27 juillet 2008, avec paiement au comptant du lot n°18 d'une surface globale de 114 m² livré brut.

M. L'APPARTIEN a fait le choix d'acquérir ce lot via la SCI L'APPARTIEN COLAS, dont il est gérant et dont le statut n'est pas éligible à la subvention du Département.

Les conditions particulières de cession de la seconde tranche du Pôle Art et Métiers précisent que l'acquisition de locaux peut être réalisée par une personne physique ou une personne morale quelle que soit sa forme juridique, ainsi que par une SCI lorsque celle-ci est détenue par le (ou les) même(s) personne(s) (personnes physiques ou morales) que celles qui exerceront effectivement l'activité artisanale de production dans les locaux, de même pour toute revente ultérieure des locaux.

En conséquence la vente pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Bâtiment : :73 967 €HT
- Terrain : 7 960 €HT
- Prix de vente (hors frais de géomètre, d'huissier et de rédaction du règlement de copropriété) : 81 927 €HT

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «L'APPARTIEN COLAS» ou à toute entité venant à s'y substituer, le lot n°18 sus-désigné, moyennant paiement comptant, le jour de la vente,

- du prix de 81 927 € HT, frais d'acte, de géomètre, d'huissier et de rédaction du modificatif du règlement de copropriété en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
 - d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

15-LIVRAISON D'EAU POTABLE Á LA VILLE DE LA ROCHELLE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, qui alimente les réservoirs du « Pré Carré » situés sur la commune d'Aytré.

A partir de ces réservoirs, la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire à la Ville de La Rochelle, laquelle complète cet approvisionnement par ses propres captages.

Cette livraison fait l'objet d'une convention en date du 31 décembre 2003, applicable au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 10 ans.

La Ville de La Rochelle s'est engagée à se faire livrer par la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 5 662 000 m³ par an. Le tarif consenti est lié pour partie au coût du marché d'exploitation des installations, marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation pour la période 2010-2017, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

La Ville de La Rochelle, confrontée à une baisse sensible des consommations, a souhaité une réduction du volume annuel livré par la Communauté d'Agglomération. Dans le même temps, la SIAE de la Région Nord de La Rochelle ne souhaite plus s'approvisionner auprès de la Ville de La Rochelle, mais directement auprès de la Communauté d'Agglomération.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, la Ville de La Rochelle s'engage à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume annuel ramené à 3 650 000 m³/an pour ses seuls besoins, hors ceux du territoire du SIAE La Rochelle Nord, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une livraison globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Il est précisé que l'injection d'eau en provenance du captage de Varaize dans la canalisation d'amenée de la Communauté d'Agglomération n'aura plus lieu en régime normal.

Un marché de fourniture d'eau potable à la Ville de La Rochelle a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la convention existante.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre un terme à la convention existante de livraison d'eau de la Communauté d'Agglomération à la Ville de La Rochelle,
- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau à la Ville de La Rochelle dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau à la Ville de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

16-LIVRAISON D'EAU POTABLE AU SIAE DE LA RÉGION NORD DE LA ROCHELLE - MARCHÉ DE FOURNITURE.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, qui alimente les réservoirs du « Pré Carré » situés sur la commune d'Aytré.

A partir de ces réservoirs la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire à la Ville de La Rochelle, laquelle en livre une partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAE) de La Rochelle Nord pour les besoins d'Aytré, Périgny et Saint Rogatien.

Dans un souci de simplification, le SIAE La Rochelle Nord a souhaité s'approvisionner directement auprès de la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Ville de La Rochelle.

Le prix de la livraison de l'eau de la Ville de La Rochelle au SIAE La Rochelle Nord dépend du prix de vente de la Communauté d'Agglomération à la Ville de La Rochelle. Ce prix est lié pour partie au coût du marché passé par la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation des installations, marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation pour la période 2010-2017, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, le SIAE de La Rochelle Nord s'engage à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 1 370 000 m³/an pour les besoins des communes d'Aytré, Périgny (compris la ZI) et Saint Rogatien, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une livraison globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Il est précisé que l'injection d'eau en provenance du captage de Varaize dans la canalisation d'amenée de la Communauté d'Agglomération n'aura plus lieu en régime normal, permettant ainsi au SIAE La Rochelle Nord de bénéficier d'une eau potable en provenance uniquement de l'ensemble de Coulonge sur Charente.

Un marché de fourniture d'eau potable au SIAE La Rochelle Nord a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, étant précisé que le SIAE La Rochelle Nord mettra fin le 31 décembre 2009 à la convention qu'il a passé avec la Ville de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau au SIAE La Rochelle Nord dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau au SIAE La Rochelle Nord.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

17-LIVRAISON D'EAU POTABLE AU SYNDICAT DES EAUX DÉPARTEMENTAL - MARCHÉ DE FOURNITURE

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, la Communauté d'Agglomération et le syndicat des eaux disposent d'une interconnexion de leur réseau d'adduction d'eau sur le site du Thou.

Les deux collectivités ont passé une convention de secours réciproque en mai 2008, pour une durée de 5 ans, et cela pour faire face à des difficultés momentanées d'approvisionnement.

Le Syndicat Départemental des Eaux envisage de mettre un terme à son approvisionnement régulier en provenance de la Vendée, et il est intéressé par une livraison en provenance de l'ensemble de production d'eau de Coulonge/Charente appartenant à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a la capacité de livrer de l'eau au Syndicat Départemental des Eaux à partir du site du Thou.

La Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation pour la période 2010-2017, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental des Eaux s'engage à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 500 000 m³/an, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une production globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Un marché de fourniture d'eau potable au Syndicat Départemental des Eaux a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau au Syndicat Départemental des Eaux dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau au Syndicat Départemental des Eaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

18-LIVRAISON D'EAU POTABLE À LA COMMUNE DE CHÂTELLAILLON-PLAGE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire à la commune de Châtelailillon-Plage.

Cette livraison fait l'objet d'une convention signée en février 2007, applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Le prix de l'eau consenti à la commune de Châtelailillon-Plage a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la Communauté d'Agglomération a confié à une société spécialisée. Ce marché venant à échéance le 31 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, la commune de Châtelailillon-Plage s'est engagée à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 80 000 m³/an, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une production globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Un marché de fourniture d'eau potable à la commune de Châtelaiillon-Plage a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la convention existante.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre un terme à la convention existante de livraison d'eau de la Communauté d'Agglomération à la commune de Châtelaiillon-Plage,
- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau à la commune de Châtelaiillon-Plage dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau à la commune de Châtelaiillon-Plage.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

19-LIVRAISON D'EAU POTABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA JARRIE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire au SIAE de La Jarrie, lequel complète cet approvisionnement par son propre captage.

Cette livraison fait l'objet d'une convention intervenue en 2003, applicable au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 10 ans.

Le prix de l'eau consenti au SIAE de La Jarrie a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la Communauté d'Agglomération a confié à une société spécialisée. Ce marché venant à échéance le 31 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, le SIAE de La Jarrie s'est engagé à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 160 000 m³/an, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une production globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Un marché de fourniture d'eau potable au SIAE de La Jarrie a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la convention existante.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre un terme à la convention existante de livraison d'eau de la Communauté d'Agglomération au SIAE de La Jarrie,
- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau au SIAE de La Jarrie dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau au SIAE de La Jarrie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

20-LIVRAISON D'EAU POTABLE Á LA COMMUNE DE TONNAY-BOUTONNE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire à la commune de Tonnay-Boutonne.

Cette livraison fait l'objet d'une convention intervenue en 2003, applicable au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 10 ans.

Le prix de l'eau consenti à la commune de Tonnay-Boutonne a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la Communauté d'Agglomération a confié à une société spécialisée. Ce marché venant à échéance le 31 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 7 ans, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, la commune de Tonnay-Boutonne s'est engagée à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 80 000 m³/an, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une production globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Un marché de fourniture d'eau potable à la commune de Tonnay-Boutonne a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la convention existante.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre un terme à la convention existante de livraison d'eau de la Communauté d'Agglomération à la commune de Tonnay-Boutonne,
- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau à la commune de Tonnay-Boutonne dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau à la commune de Tonnay-Boutonne.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

21-LIVRAISON D'EAU POTABLE Á LA COMMUNE DE SAINT SAVINIEN - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE ET PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un important ensemble de production d'eau à Coulonge sur Charente, commune de Saint Savinien, et d'une conduite d'amenée aux réservoirs du « Pré Carré » situés dans l'agglomération rochelaise.

A partir de cette conduite d'amenée, la Communauté d'Agglomération livre l'eau potable nécessaire à la commune de Saint Savinien.

Cette livraison fait l'objet d'une convention intervenue en 2003, applicable au 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 10 ans.

Le prix de l'eau consenti à la commune de Saint Savinien a été déterminé en fonction des éléments financiers figurant dans le marché d'exploitation des installations que la Communauté d'Agglomération a confié à une société spécialisée. Ce marché venant à échéance le 31 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération a attribué un nouveau marché d'exploitation à compter du 1^{er}

janvier 2010, pour une durée de 7 ans, dont les conditions tarifaires sont plus avantageuses sous réserve d'une production minimale annuelle.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a souhaité proposer l'eau nécessaire à un ensemble de collectivités clientes à des conditions techniques et financières harmonisées, en créant une complémentarité territoriale où le tarif consenti est lié au volume global annuel livré.

Dans ce cadre, la commune de Saint Savinien s'est engagée à acheter à la Communauté d'Agglomération un volume minimal de 130 000 m³/an, au tarif harmonisé de 0,4019€ HT/ m³. Ce prix est valeur année 2010, hors répercussion des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur la base d'une production globale minimale de 5 800 000 m³/an pour l'ensemble des collectivités clientes.

Un marché de fourniture d'eau potable à la commune de Saint Savinien a été préparé sur ces bases, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, en remplacement de la convention existante.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre un terme à la convention existante de livraison d'eau de la Communauté d'Agglomération à la commune de Saint Savinien,
- d'adopter les nouvelles dispositions prises pour livrer l'eau à la commune de Saint Savinien dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour la fourniture d'eau à la commune de Saint Savinien.

Monsieur le Président remercie tous les acteurs qui ont participé à la bonne réalisation de ces accords, la solidarité des collectivités clientes ayant abouti à une harmonisation des tarifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

22-CONTOURNEMENT FERRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - FINANCEMENT DES ETUDES

La desserte ferroviaire du grand port maritime de La Rochelle a fait l'objet d'une étude d'amélioration et de développement rendue en mars 2007. Cette étude d'opportunité socio-économique a analysé les capacités de la ligne actuelle prenant en compte les objectifs de développements ferroviaires fret et TER ainsi que les coûts d'investissement rendus nécessaires afin de répondre à ces besoins. Les itinéraires envisagés ont été définis suivant les enjeux environnementaux ; il ne s'agit pas à ce stade de fuseaux mais de zones de passage préférentielles à l'intérieur desquelles sera recherché le tracé dans une étude ultérieure.

Cette première étude a permis de valider la nécessité de conduire ce projet et a défini son enveloppe financière, estimée entre 300 et 450 M€ selon les premières hypothèses d'itinéraires. L'ampleur financière de ce projet de création d'une ligne ferroviaire impose la saisine de la Commission nationale de débat public avec la démarche de concertation qui l'accompagne.

Le 25 novembre dernier le Comité de pilotage de l'étude a validé le principe de la création d'une infrastructure nouvelle. RFF a remis une proposition de pré-études fonctionnelles distinguant trois volets :

- la réalisation d'un contournement en voie nouvelle accompagnée du dossier destiné au débat public,
- une étude d'exploitation et de capacité ainsi qu'une étude préliminaire d'aménagement du réseau existant entre La Rochelle-Gare et La Rochelle-Pallice pour permettre la réalisation des objectifs de développement du fret ferroviaire pour le Grand port maritime (engagé dans la création d'un Opérateur ferroviaire de proximité) ainsi que le développement de l'offre TER,
- une étude d'exploitation et de capacité ainsi qu'une étude préliminaire d'aménagement du réseau existant sur la ligne La Rochelle-Poitiers concernant la section en voie unique entre Lusignan et Saint-Maixent.

Le planning prévisionnel des études est estimé à cinq trimestres. Les besoins en financement sont les suivants :

Périmètre	Montant
Réalisation d'une voie nouvelle de contournement	560 000 €
Doublage de la voie entre Saint-Maixent et Lusignan	200 000 €
Aménagement entre La Rochelle-Ville et Porte Dauphine	200 000 €
Coût total	960 000 €

Ces études pourraient bénéficier d'un reliquat de crédits inscrits au Contrat de projets État-Région 2007-2013 au titre de l'article 7 (améliorer les dessertes ferroviaires de transport de voyageurs). Une participation des différents partenaires, en particulier le Département de la Charente-Maritime, le Grand port maritime de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, est également attendue. Néanmoins, le plan de financement reste encore à valider. Par ailleurs, ce projet est susceptible d'émerger à l'engagement national pour le fret ferroviaire décidé par le Gouvernement le 16 septembre dernier.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'une évolution positive de ce dossier. Les travaux seront nécessaires, non seulement à cause des nuisances sonores au passage des douves mais également à cause de la trop fréquente fermeture du passage à niveaux du fret.

Après délibération, le Conseil communautaire valide le principe d'une participation de la Communauté d'agglomération au financement de ces études.

Monsieur Veysseyre se déclare favorable au transport fret. Il invite à être très attentif à l'aspect environnemental et éviter les nuisances sonores et visuelles qui seront liées aux travaux. À ce titre, les communes alentour, comme L'Houmeau, devront également bénéficier de ces attentions.

Monsieur Douard partage l'inquiétude de la commune de L'Houmeau.

Monsieur Le Président répond que ces observations ont déjà été faites et intégrées par les intervenants du projet. Il assure que tout sera fait pour ne pas nuire aux communes de la CdA.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

Monsieur le Président profite de cette question pour faire part de son irritation quant aux modifications apportées par RFF chargée de réaliser la LGV. La CdA accepte de cofinancer les travaux si le trajet est réduit en temps. Or, les travaux sur l'échangeur de St Benoit s'avèrent nécessaires, et ceux-ci viennent d'être reportés. De plus, certains trains devront s'arrêter à Poitiers pour assurer une correspondance, ce qui ne va pas dans le sens d'une réduction du temps de trajet. Quant aux trains La Rochelle/Paris sans arrêt à Poitiers, Monsieur le Président peine à y croire.

23-COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT DANS LE SECTEUR DU HAUT-RILLON - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION DU PROJET

Par délibération en date du 19 janvier 2009, le Conseil municipal de Châtelailon-Plage a demandé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre de ses compétences, de prescrire et conduire une révision simplifiée de son plan d'occupation des sols en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat dans le secteur du Haut-Rillon.

Cette révision a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2009.

Par ces délibérations, le Conseil municipal et le Conseil communautaire, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, ont rappelé les objectifs poursuivis au travers de cette révision simplifiée, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre à l'occasion de cette procédure, soit au moins une réunion publique avec la population et une exposition.

L'étude de la révision simplifiée a été conduite en concertation avec les habitants, les associations locales de protection de l'environnement et l'ensemble des personnes concernées qui ont pu faire part de leurs besoins et de leurs avis, relevant de l'intérêt général comme de l'intérêt particulier, notamment au cours et au moyen :

- des réunions publiques de concertation avec la population qui se sont tenues le 25 septembre et le 23 octobre 2009, et ont réuni respectivement 60 et 150 personnes environ,
- ces réunions ayant été signalées via des affichages dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, et en mairie, par des affichages publics dans la rue et des

invitations distribuées par courriers (pour la seconde réunion), ainsi que dans le journal Sud-Ouest du 24 septembre 2009,

- d'un article dans le journal Sud-Ouest du 1^{er} octobre 2009 relatant le contenu du projet de révision,
- de l'exposition qui s'est tenue en mairie à partir du 25 septembre 2009,
- d'un registre de concertation, tenu à disposition du public auprès du service urbanisme de la mairie à partir du 28 septembre 2009.

Les remarques formulées lors de ces réunions de concertation avec la population ont porté principalement sur l'évolution globale du secteur du Haut-Rillon, hippodrome et quartier d'habitat confondus.

Par arrêté en date du 3 septembre 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée. Suite à la demande du commissaire enquêteur cette enquête a été prorogée de 12 jours par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 30 octobre 2009, afin de permettre à la population de prendre connaissance des avis de l'Etat reçus postérieurement au début de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2009 au 18 novembre 2009.

Le Maire de Châtelailon-Plage a procédé à la clôture de l'enquête le 18 novembre 2009.

Le commissaire enquêteur a déposé le 24 novembre 2009 ses avis et conclusions sur le projet de révision simplifiée.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- o la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue, le 21 septembre 2009, avec les personnes publiques associées à la procédure, concluant à un avis favorable,
- o l'avis non favorable de l'État joint au dossier d'enquête publique assorti de propositions d'action pour réduire l'aléa submersion sur la zone,
- o que dans le cadre de l'enquête publique, les observations formulées par le public sont toutes positives,
- o la concertation qui a permis aux habitants ainsi qu'à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitaient, de faire part de leurs avis et suggestions et que cette dernière n'a pas donné lieu à une quelconque opposition au projet,
- o l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- o la manière dont l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale contenue dans le projet de révision simplifiée a été pris en considération dans le projet finalisé soit :
- o des compléments apportés à l'état initial du site (partie 2), aux mesures envisagées pour éviter réduire et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement (partie 5) et à l'explication des choix pour établir le projet (partie 4) et au résumé non technique (partie 6).
- o la production d'une « feuille de route » jointe au rapport environnemental, dans la partie concernant les mesures compensatoires, (partie 5). Elle aborde les mesures de suivi des incidences résiduelles liées directement à la mise en œuvre de la révision simplifiée du POS, et des incidences dont la portée ne peut être encadrée au niveau du document d'urbanisme et qui relèvent de la réalisation opérationnelle du projet de quartier, notamment les points de vigilance à mettre en œuvre.
- o La modification d'une erreur dans le document graphique du règlement liée au passage d'un fond de plan papier à un fond de plan numérique dans le cadre de la mise en forme du dossier,
- o que le 14 décembre 2009 le Conseil municipal de la commune de Châtelailon-Plage a délibéré sur la prise en compte de la concertation, a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée pour la restructuration du nouveau quartier d'habitat du Haut-Rillon et de ses abords, et demandé au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de soumettre le projet pour approbation au Conseil communautaire selon les dispositions du Code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation,

- d'approuver le projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châtelailon-Plage, tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme,

La présente délibération:

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'en Mairie de Châtelailon-Plage. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- sera publiée au recueil des actes administratifs.
- sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

24-COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE L'HIPPODROME - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION DU PROJET

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil municipal de Châtelailon-Plage a demandé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre de ses compétences, de prescrire et conduire une révision simplifiée de son plan d'occupation des sols en vue de la restructuration de son hippodrome.

Cette révision a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2007.

Par ces délibérations, le Conseil municipal et le Conseil communautaire, en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, ont rappelé les objectifs poursuivis au travers de cette révision simplifiée, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre à l'occasion de cette procédure, soit des réunions publiques avec la population et une exposition.

L'étude de la révision simplifiée a été conduite en concertation avec les habitants, les associations locales de protection de l'environnement et l'ensemble des personnes concernées qui ont pu faire part de leurs besoins et de leurs avis, relevant de l'intérêt général comme de l'intérêt particulier, notamment au cours et au moyen :

- des réunions publiques de concertation avec la population qui se sont tenues le 25 septembre et le 23 octobre 2009 et ont réuni respectivement 60 et 150 personnes environ,
- ces réunions ayant été signalées via des affichages dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie, par des affichages publics dans la rue et des invitations distribuées par courriers (pour la seconde réunion), ainsi que dans le journal Sud-Ouest du 24 septembre 2009,
- d'un article dans le journal Sud-Ouest du 1^{er} octobre 2009, relatant du contenu du projet de révision,
- de l'exposition qui s'est tenue en mairie à partir du 25 septembre 2009,
- d'un registre de concertation, tenu à disposition du public auprès du service urbanisme de la mairie, à partir du 28 septembre 2009.

Les remarques formulées lors de ces réunions de concertation avec la population ont porté principalement sur le projet de l'hippodrome et l'évolution globale du secteur du Haut-Rillon et non pas sur le projet de révision en lui-même.

Par arrêté en date du 3 septembre 2009, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision simplifiée. Suite à la demande du commissaire enquêteur cette enquête a été prorogée de 12 jours, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 30 octobre 2009, afin de permettre à la population de prendre connaissance des avis de l'Etat émis postérieurement au début de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2009 au 18 novembre 2009.

Le Maire de Châtelailon-Plage a procédé à la clôture de l'enquête, le 18 novembre 2009.

Le commissaire enquêteur a déposé le 24 novembre 2009 ses avis et conclusions sur le projet de révision simplifiée.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant :

- la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue, le 21 septembre 2009, avec les personnes publiques associées à la procédure, concluant à un avis favorable,
- l'avis favorable de l'Etat « sous réserve que l'aléa submersion soit bien pris en compte dans l'élaboration du projet par le maître d'ouvrage », reçu après la réunion d'examen conjoint,
- l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime relatif à la demande de mouvement d'espaces boisés classés s'inscrivant dans le projet d'aménagement de l'hippodrome, émis le 17 novembre 2009,
- que dans le cadre de l'enquête publique, les observations formulées par le public sont toutes positives,
- la concertation qui a permis aux habitants ainsi qu'à l'ensemble des personnes concernées qui le souhaitent, de faire part de leurs avis et suggestions et que cette dernière n'a pas donné lieu à une quelconque opposition au projet,
- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 24 novembre 2009,
- la manière dont l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale contenue dans le projet de révision simplifiée a été pris en considération dans le projet finalisé soit :
- les modifications apportées au chapitre des mesures compensatoires (modification du tableau sur la gestion des niveaux d'eau) et au résumé non technique,
- la production d'une « feuille de route » jointe au rapport environnemental, dans la partie concernant les mesures compensatoires, (partie 6.1) et prescrivant des exigences d'ordre environnemental au projet de restructuration de l'hippodrome, telles que la question de la gestion des niveaux d'eau, de la gestion des terrains en espace remarquable au titre de la loi littoral, des mesures de suivi des incidences résiduelles liées directement à la mise en œuvre de la révision simplifiée du POS, et des incidences dont la portée ne peut être encadrée au niveau du document d'urbanisme et qui relèvent strictement du projet de maîtrise d'œuvre hippodrome, notamment les points de vigilance à mettre en œuvre.
- La modification d'une erreur dans le document graphique du règlement liée au passage d'un fond de plan papier à un fond de plan numérique dans le cadre de la mise en forme du dossier,
- que le 14 décembre 2009, le Conseil municipal de la commune de Châtelaiillon-Plage a délibéré sur la prise en compte de la concertation, a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée pour la restructuration de l'hippodrome, et demandé au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de soumettre le projet pour approbation au Conseil communautaire selon les dispositions du Code de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation,
- d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Châtelaiillon-Plage, tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme,

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'en mairie de Châtelaiillon-Plage. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- sera publiée au recueil des actes administratifs.
- sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

25-RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA PREMIÈRE COURONNE DE L'AGGLOMÉRATION - PHASE 2

La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, exploite depuis 1985 les lignes urbaines desservant les neuf communes ayant constitué à l'origine la Communauté d'agglomération, à savoir : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelaiillon, Lagord, La Rochelle, L'Houmeau, Périgny, Puilboreau et Saint-Rogatien.

Depuis cette date, le réseau de transport public n'avait pas évolué aussi vite que l'agglomération. Il manquait de lisibilité et de cohérence avec une ossature structurelle insuffisamment marquée. Les amplitudes horaires étaient trop faibles et les plus grandes zones d'attractivité en matière de déplacements domicile/travail étaient mal desservies.

Fort de ces premières constatations, la Communauté d'Agglomération a fixé comme objectif à la RTCR de proposer un nouveau réseau de transports urbains, dont la mise en œuvre définitive s'étalera sur 3 ans, avec un effort tout particulier dès la première année. Ce nouveau réseau doit être adapté aux déplacements actuels des habitants de l'agglomération, mais également être évolutif en intégrant les projets urbains programmés ou envisagés d'ici plusieurs années afin de faciliter son développement futur.

La phase de diagnostic de l'état du réseau a permis d'établir un cahier de références pour chaque ligne concernant les tracés, les horaires, la fréquentation, les correspondances possibles. Il souligne les points noirs du réseau identifiant les retards et les difficultés de circulation.

A l'issue de cette phase, la RTCR a analysé les potentiels de déplacements avec la détermination des zones à desservir, les zones à relier, les points de rabattement dans le but d'identifier les axes et les nœuds structurants du futur réseau urbain. Cette phase s'est accompagnée de plusieurs enquêtes : enquêtes origines-destinations permettant une meilleure connaissance des flux sur l'ensemble du réseau ; enquête auprès des entreprises afin d'évaluer les périmètres d'attraction et les tranches horaires qui génèrent des déplacements et une enquête auprès des usagers. Elle s'est achevée par des concertations avec les acteurs concernés : les communes, les comités de quartier, les entreprises, les usagers du réseau de bus et les habitants de l'agglomération, etc.

Les grands principes du projet de restructuration sont les suivants :

1. Organiser le réseau autour de 4 grandes lignes structurantes (dont la ligne ILLICO) qui deviendront à terme des lignes de Bus à Haut Niveau de Service ;
2. Faciliter les liaisons inter-quartiers, notamment celles qui ne nécessitent pas de passer obligatoirement par le centre-ville, avec la création de 3 lignes ;
3. Améliorer 7 lignes pour répondre aux besoins des usagers ;
4. Organiser 3 lignes directes « domicile-travail » ;
5. Constituer 7 nouveaux pôles d'échanges pour éviter de transiter par la Place de Verdun ;
6. Constituer un réseau de 6 lignes les dimanches et jours fériés ;
7. Mettre en place des services de nuit sur les 2 lignes les plus fréquentées du réseau.

L'offre kilométrique de ce nouveau réseau fait apparaître une augmentation d'environ 24 %.

Les coûts d'exploitation sont intégrés au budget prévisionnel 2010 avec une subvention d'exploitation fixée à 10,1 millions d'euros TTC. Le montant de la subvention pour l'année 2009 s'est élevé à 9 350 000 € TTC.

Un contrat d'objectifs est en cours de préparation intégrant ces données avec un suivi régulier, la mise en place d'indicateurs et de ratios, ainsi qu'une comptabilité analytique par modes.

Monsieur le Président remercie vivement ceux et celles qui ont travaillé à la bonne réalisation de ce projet, et aux usagers qui le font vivre. Il remercie également Monsieur Cronenberger, qui a su trouver les bons accords avec les organisations syndicales.

Monsieur Dermoncourt estime qu'il s'agit d'un catalogue de bonnes intentions car la restructuration des lignes de transport suscite beaucoup d'insatisfaction de la part des rochelais. De plus, il constate que 80 % du trafic s'effectuent encore place de Verdun, ce qui lui fait dire que l'intermodalité n'existe pas. Par ailleurs, Monsieur Dermoncourt s'interroge sur le fonctionnement de la ligne « est » sachant qu'il n'y a pas de parking relai à son terminus.

Monsieur le Président répond que 18 000 personnes de plus qui ont pris le bus constituent un fait avéré et non une intention. Il signale par ailleurs que de plus en plus de monde vient en centre ville grâce à Illico. Au contraire de Monsieur Dermoncourt, Monsieur le Président se déclare très confiant quant à la réussite de ce projet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions pour une mise en œuvre le 4 janvier 2010 ;
- de les annexer au cahier des charges de la RTCR actuellement en vigueur.

Votants : 76

Abstentions : 2 (Monsieur Pierre Dermoncourt et Madame Dominique Morvant)

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

26-PARCS-RELAIS - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'IMAGE - PROPOSITION

La Communauté d'Agglomération compte à ce jour trois parcs-relais « Jean Moulin », « l'Hermitage » et « les Greffières », ces deux derniers étant desservis par le nouveau service ILLICO depuis le 5 novembre dernier. Ces trois ouvrages présentent des modes de fonctionnement différents.

Il est proposé de mettre en place une cohérence sur le fonctionnement et la tarification des parcs relais avec une intégration au concept global YELO, pour une meilleure lisibilité de l'usager, pour une meilleure attractivité et une communication pertinente,.

Accessibilité aux usagers YELO :

Il est proposé que les P+R soient accessibles à tout usager des transports en commun, qu'il soit abonné, usager occasionnel ou accompagnant dans le cas de covoiturage.

Jusqu'à présent, le parc-relais de « l'Hermitage » est accessible uniquement aux titulaires d'un abonnement transport public en cours de validité et est sous-utilisé (de l'ordre de 8 à 10% de sa capacité)

Tarification : Elle est toujours fondée sur la gratuité du service parcs-relais pour les clients YELO, mais simplifiée par la création d'un nouveau titre unique « Forfait P+R » pour les usagers occasionnels et accompagnants valable pour 5 personnes maximum.

Pour que cette offre parcs-relais ait toute sa place dans le concept « YELO », sa tarification doit être attractive et pertinente au regard des services offerts et existants. Ce titre unique « Forfait P+R » est proposé à un tarif 2,70 €.

➤ Pour les abonnés YELO

Accessible aux titulaires d'abonnement de transports en commun en cours de validité

➤ Pour les usagers occasionnels et accompagnants - Acquisition dans le bus :

✓ d'un titre unitaire valable 1heure et correspondances possibles_ _ _ _ _ 1,30 €
ou

✓ d'un titre « Forfait P+R » Aller/retour valable 24 h pour 5 personnes maxi_ _ 2,70 €

Le principe est que l'usage du P+R avec bus dans le cas du covoiturage est un service à part entière et non superposable à un abonnement (l'abonnement d'une des personnes du véhicule ne donne pas droit à gratuité pour les passagers covoiturés).

➤ Le statut particulier du parc-relais Jean MOULIN justifié par sa proximité du centre-ville et les services qui lui sont aujourd'hui propres (accueil, navettes, aire de camping-cars) :

Même tarification que ci-dessus, laquelle est complétée par les offres spécifiques d'été et des camping-cars actuelles, à savoir :

- tarification unique du 1^{er} juillet au 31 août :

1 véhicule/1 jour6,00 €

- camping-car : 1 jour10,00€

Fonctionnement :

A l'entrée du parc-relais, les automobilistes se verront délivrés, via une borne, un ticket, justificatif de stationnement afin qu'ils puissent bénéficier du titre « forfait P+R » délivré par le chauffeur de bus, ouverture de la barrière.

La sortie se fait par la validation du titre de transport utilisé (abonnement, titre unitaire ou titre « Forfait P+R »).

Communication associée :

Le reconditionnement et la simplification de l'offre « Parcs-relais » sont l'occasion de procéder à son intégration au réseau « YELO » et d'effectuer une campagne spécifique de communication.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, mais aussi pour incarner la nouveauté, une réflexion sur la dénomination des parcs-relais, est en cours.

Les parcs-relais font partie intégrante de l'offre globale « Yélo ». Cette appartenance au réseau Yélo passe par une mise aux couleurs et un renouvellement de l'ensemble de la signalétique des équipements.

Dans cette nouvelle configuration, les trois parcs-relais feront l'objet d'un jalonnement cohérent et adapté, actuellement en cours d'étude.

Pour faire connaître la nouvelle offre et susciter des changements de comportements, une campagne spécifique de communication sera lancée à partir du 4 janvier 2010. Elle sera assortie d'une offre promotionnelle : offre d'essai gratuite des parcs-relais L'Hermitage et Greffières + ILLICO, jusqu'au 31 janvier 2010.

Les avantages :

- Un fonctionnement des parking-relais « des Greffières » et « Hermitage qui ne requiert pas de personnel sur place spécifique
- Une valorisation du parking-relais « Hermitage » qui deviendra accessible à tout usager des transports en commun
- Une mise en œuvre simple et pratique pour les chauffeurs de bus (2 blocs de tickets à gérer comme actuellement - une caisse unique)
- Une cohérence et lisibilité pour l'usager sur le réseau YELO
- Une offre unifiée et déclinable pour les futurs parking-relais.

Ces nouvelles modalités pourraient être mises en œuvre dès le 1^{er} février 2010

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

27-UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE - FOURNITURE DE CHALEUR - NOUVEAU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ RHODIA

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) assure depuis le début de sa mise en service la fourniture d'énergie thermique, sous forme de vapeur, à la Société Rhodia.

L'équilibre économique de cette prestation consiste à proposer à cette entreprise d'acquiescer dans des conditions financièrement avantageuses de l'énergie thermique disponible en excédent sur l'UVE.

Ce dispositif permet ainsi à la société d'éviter d'avoir recours à des énergies fossiles comme le fuel, le gaz et donc de minimiser ainsi le rejet du CO2 dans l'atmosphère.

En 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé, pour accompagner les besoins croissants de vapeur, de remplacer son équipement thermique échangeur vapeur-vapeur.

Compte tenu de l'augmentation sensible de capacité de ce nouvel équipement et de la possibilité pour la société Rhodia de fonctionner avec d'autres combustibles que ceux définis dans la convention d'origine, il convient d'établir une nouvelle convention d'une durée de 4 ans qui stipule que :

Le prix de vente de l'énergie en euros HT par Mwh se décompose en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche, jusqu'à 3268 Mwh(1)/mois : prix plancher 10,82 € HT Mwh défini au marché, indexé mensuellement sur le fuel
- 2^{ème} tranche, au-delà de 3268 Mwh/mois : majoration de 5% du prix prévu au marché.

La CDA bénéficie d'un intéressement de 20 % au titre des économies réalisées par la Société RHODIA sur les rejets de CO2.

A cet égard, il convient de préciser que les industriels de la chimie sont soumis depuis plusieurs années à des quotas de CO2 qui peuvent faire l'objet, s'ils ne sont pas atteints, d'une cession auprès des autres entreprises dans le cadre d'une bourse d'échange.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention, tels que présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document

(1) 1 Mwh correspond à 1000 Kwh

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

28-COLLECTE DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La Communauté d'agglomération a passé le marché actuel de collecte des déchets ménagers à la fin de l'année 2003. Il est en place depuis le 1^{er} janvier 2004, et arrive à terme le 31 décembre 2010.

Pour donner un temps d'organisation suffisant au futur titulaire responsable de l'exécution de cette prestation, il convient de procéder dès maintenant à une consultation des entreprises pour l'établissement d'un marché, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

La prestation est estimée à une dépense annuelle de 4 000 000 euros HT, ce qui correspond à un tonnage de 52 500 tonnes. La consultation portera sur l'hypothèse d'une collecte en containers individuels pour l'habitat horizontal avec une fréquence de ramassage adaptée, et explorera également en option une solution de collecte traditionnelle en sacs.

Monsieur Durieux ajoute que le choix de la conteneurisation relèvera d'une prise de conscience nouvelle en faveur de l'élimination et du recyclage des déchets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Lancer et mener la procédure décrite
- Signer le marché à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

29-GESTION EN AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT - RÈGLEMENT FINANCIER - PROPOSITION

En tant qu'outil budgétaire et comptable de gestion pluriannuelle des crédits, les Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) permettent d'améliorer la visibilité et la lisibilité du suivi des grands investissements et des projets transversaux d'une collectivité.

A compter du budget 2010 une nouvelle procédure de gestion de crédits en AP/CP concernant les programmes d'investissement pluriannuels, sera mise en place à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les objectifs recherchés dans la mise en œuvre d'une telle procédure sont, d'une part, une meilleure lisibilité et visibilité de la réalisation des grands programmes d'investissement et, d'autre part, une amélioration du taux de consommation des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice, avec pour corollaire, une forte réduction des restes à réaliser.

Les dépenses concernées par cette procédure sont issues des opérations significatives découlant de programmes pluriannuels identifiés au PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements).

Au titre du budget 2010, il s'agira d'une expérimentation qui sera étendue dans le cadre du budget 2011.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire adopte les termes du Règlement Financier spécifique aux Autorisations de programme/Crédits de paiement ci-annexé :

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

30-RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS APRÈS UNE PROCÉDURE ADAPTÉE - PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2009 AU 30 NOVEMBRE 2009

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 4 septembre 2009 au 30 novembre 2009.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

31-COMMUNE D'AYTRÉ - PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du « Platin » à AYTRÉ, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine.

Cette installation est alimentée par une conduite de refoulement qui traverse le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (passage souterrain sous la Ligne n°530 Nantes/Saintes).

En date du 29 août 2008, la SNCF a autorisé la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à réaliser les travaux sous le domaine ferroviaire.

Aujourd'hui, l'exploitation de cette canalisation souterraine nécessite l'établissement d'une convention d'occupation « Traversées ».

Cette convention est établie pour une durée de 20 ans et fait l'objet d'une redevance de 60,60 € HT/an perçue tous les 5 ans par avance. Les frais d'établissement de la convention et de ses annexes s'élèvent à 600 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

32-SERVICE ASSAINISSEMENT - REAMENAGEMENT ET RÉHABILITATION DE 12 POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération gère et exploite des postes de pompage qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration. Afin d'améliorer la sécurité et la fiabilité de ces ouvrages, la Communauté d'Agglomération a engagé le réaménagement et la réhabilitation de 12 postes de pompage des eaux usées.

Après une procédure d'appel d'offres, un marché a été signé avec la Société Charentes Préfabrication Béton, le 8 décembre 2008, pour un montant total de 336 100,00 € H.T.

Sur certains ouvrages, il s'avère nécessaire de compléter les travaux de réhabilitation par des équipements supplémentaires et/ou modifications des caractéristiques des équipements prescrits du fait d'états ou particularités qui ne pouvaient être diagnostiqués lorsque les postes étaient en service. Ces modifications amènent à modifier les quantités du Détail Quantitatif Estimatif et dans certains cas, les prescriptions relatives aux matériels.

Le montant des travaux supplémentaires est de 28 015,00 € H.T., soit 8,33 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre les travaux supplémentaires, il est nécessaire de prolonger le délai de cette opération de 6 semaines, le délai initial étant de 7 mois.

La commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 26 novembre 2009.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la nature des travaux supplémentaires et la prolongation du délai d'exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

33-COMMUNE DE LA ROCHELLE - INSTITUT CONFUCIUS - PRISE Á BAIL D'UN LOGEMENT APPARTENANT Á LA SARL PEMALOVA

Dans le cadre du développement de la coopération avec la Chine dans les domaines économique, universitaire et culturel, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité participer à la création de l'association "INSTITUT CONFUCIUS". Cet institut a pour objet la diffusion de la langue et de la culture Chinoise ainsi que le soutien d'activités locales d'enseignement de cette langue.

La Communauté d'Agglomération est chargée de mettre deux logements à disposition de l'Institut.

En ce sens, la Communauté d'Agglomération a pris à bail, en septembre 2009, le logement B217 dépendant de la résidence LA ROCHELIERE 3 située 16 rue de la Sole à La Rochelle. Il a été mis par la suite à disposition de Monsieur HAN, Directeur de l'Institut.

Les besoins du Directeur ayant évolué, le bail en cours doit être résilié et un nouvel appartement, d'une superficie plus importante, loué.

Il est proposé ainsi de prendre à bail, à compter du 01 janvier 2010, le logement dépendant de la résidence LES QUAIS DE LA ROCHELLE (Appartement C 542) sis 17 allée de la Misaine à La Rochelle.

Ce bien, d'une superficie de 74 m², appartenant à la SARL PEMALOVA, sera loué aux conditions principales suivantes :

- ⇒ Logement meublé
- ⇒ Loyer 800€ HT/mois
- ⇒ Dépôt de garantie de 2 mois
- ⇒ Charges de 100€/mois
- ⇒ Durée d'un an tacitement renouvelable avec possibilité de résiliation sous préavis d'un mois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de résilier le bail de location de l'appartement dépendant de la résidence « LA ROCHELIERE 3 »,
- d'approuver les termes du bail de location de l'appartement dépendant de la résidence «LES QUAIS DE LA ROCHELLE »,
- de décider de prendre en location ledit logement aux conditions susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

34-PROMOTION POUR LE PASSAGE AU GRADE DE PROFESSEUR HORS CLASSE POUR L'ANNEE 2010 - FIXATION DU TAUX

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le conseil communautaire a fixé pour les années 2008, 2009 et 2010 les taux de promotion pour les avancements de grade, appelés également « ratios promus/promouvables ».

Parmi ces ratios, celui permettant le passage au grade professeur d'enseignement artistique hors classe avait été fixé à 8%. Il avait été décidé de retenir ce pourcentage du fait qu'il n'existait pas de critères d'avancement établis sur la manière de servir.

Un travail a été mené en 2009 avec la direction du conservatoire et des représentants des professeurs pour lister des critères qui permettraient d'aboutir à un classement des promoteurs lié à leur valeur professionnelle.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de porter le taux de promotion à 30% et de le fixer ainsi au même niveau que les autres taux relatifs à l'avancement de grade des autres agents de catégorie A.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de fixer, pour l'année 2010, le taux de promotion permettant l'accès au grade professeur d'enseignement artistique hors classe à 30%,
- d'abroger sur ce point la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2008,
- de conserver l'ensemble des autres dispositions de la délibération ci-dessus mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

35-COMMUNE DE PÉRIGNY - HOTEL D'ENTREPRISES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA SOCIÉTÉ LES TAILLEURS DE PIERRE - PROLONGATION N° 4

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2008, du 30 janvier 2009 et du 09 Juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle concédait au bénéfice de Monsieur Jacky BERNAUDEAU, représentant la société « Les Tailleurs De Pierre Rochelais », des prolongations successives d'occupation du local D3 de l'hôtel d'entreprises de Périgny, dans l'attente de la finalisation de l'acquisition du « Bâtiment n°2 » situé dans le village d'entreprises de Périgny.

La précédente période de prolongation arrivant à expiration le 31 décembre 2009, Monsieur Jacky BERNAUDEAU sollicite une nouvelle prolongation afin de finaliser cette acquisition ou, à défaut, pour trouver une solution de sortie de l'Hôtel d'Entreprises de Périgny.

Un avenant de prolongation N°4 pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 ;
- Conformément à la délibération générique du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2007, le loyer s'établit de la façon suivante : du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010:
 $4 \text{ € HT} \times 220 \text{ m}^2 = 880 \text{ € HT mensuel} + \text{un local modulaire supplémentaire pour un coût de } 91,47 \text{ € HT,}$
Soit un loyer total de 971,47 € HT mensuel. Toutes les autres clauses du contrat d'origine et des avenants 1, 2 et 3 demeurent sans changement et continuent à recevoir application.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De consentir à la société Les Tailleurs De Pierre Rochelais un avenant de prolongation N°4 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

36-LA ROCHELLE - BATIMENT EX-SOGESMAT - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DU G.I.E. APPROFIL

Par délibérations des 29 Juin 2007, 25 Janvier 2008, 30 Juin 2008, 19 Décembre 2008 et 9 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État, a accepté le principe d'une mise à disposition du bâtiment ex-SOGESMAT au profit du G.I.E. APPROFIL, aux termes de quatre contrats successifs et d'une autorisation d'occupation temporaire, pour une durée de six mois chacun, la dernière autorisation venant à expiration le 03 Janvier 2010.

Les négociations avec le G.I.E. APPROFIL et la Chambre de Commerce et d'Industrie étant toujours en cours concernant l'implantation dudit G.I.E., il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à ce dernier une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois avec effet au 04 Janvier 2010 jusqu'au 03 Juillet 2010, dans les mêmes termes et conditions que ceux mentionnés au précédent contrat pour la période expirant le 03 Janvier 2010.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter de consentir au G.I.E. APPROFIL une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour l'occupation du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 04 Janvier 2010, dans les clauses et conditions ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

37-COMMUNE DE LA ROCHELLE - ZONE TECHNOCEAN - INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - AUTORISATION DE TRAVAUX - CONVENTION AVEC 17 NUMÉRIQUE

Pour permettre la desserte de la zone technocéan par le réseau haut débit, des travaux d'installation d'équipements de communications électriques doivent être exécutés par 17 NUMÉRIQUE, concessionnaire pour le compte du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la mise en œuvre de l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit.

Pour la réalisation de ces travaux sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 367, propriété de la Communauté d'agglomération, une convention d'autorisation, de droit d'usage et de droit de passage a été établie par le concessionnaire décrivant la nature et l'étendue des travaux ainsi que les conditions de réalisation.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus présentée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONE

38-COMMUNE DE LA ROCHELLE - BATIMENT A VOCATION ALIMENTAIRE « PANIER DE LA MER » - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS

Les travaux d'aménagement du bâtiment à vocation alimentaire « panier de la mer » ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

Cependant des modifications demandées par l'utilisateur du bâtiment, pose de fenêtres et portes sectionnelles supplémentaires notamment, doivent être prises en compte.

Ces modifications et adaptations peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Prestations	Entreprises	Marchés	Avenants	Total H.T.
1	Gros Œuvre	PIANAZZA	28 890,26	2 639,00	31 529,26
3	Charpente Serrurerie	GIRAUD	22 596,16	3 120,18	25 716,34
4	Cloisons isothermes	YGLOO ISOLATION	55 199,18	1 564,07	56 763,25
7	Plomberie Ventilation	PROTHERMIE	15 365,97	1 140,32	16 506,29
10	Bâtiments modulaires	ALGECO	80 300,00	1 620,00	81 920,00

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés pour lesquels la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 26 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

39-COMMUNE DE PÉRIGNY - CENTRE D'EXPLOITATION - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS

Les travaux de construction du centre d'exploitation de Périgny ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

En cours de construction il est constaté des possibilités d'amélioration d'équipements techniques afin de faciliter notamment le stockage des bennes et conteneurs, et qui peuvent se résumer ainsi :

- Construction de longrines et massifs pour support de socles à bennes
- Réalisation de chevêtres supplémentaires pour le matériel de soudure
- Complément de clôtures pour bennes et conteneurs
- Installation d'un contrôle d'accès
- Suppression d'une partie de l'éclairage extérieur (domaine public)
- Modification et aménagement (bureaux, réseaux, radiateurs)

Lots	Prestations	Entreprises	Montant marchés	Avenants	Total H.T
1	Gros œuvre	PIANAZZA	691 335,27	27 914,55	719 249,82
2	Charpente Structure Bardage Bois	CMB	299 428,91	1 053,93	300 482,84
5	Serrurerie Clôtures	CSM	73 429,40	4 336,70	77 766,10
7	Menuiserie Intérieur Cloisonnement	SNM	79 347,42	10 843,78	90 191,20
11	Electricité	ALLEZ ET CIE	131 986,91	18 006,55	149 993,46
12	Plomberie Chauffage Ventilation	AXIMA	149 783,53	2 808,52	152 592,05

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés pour lesquels la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 26 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

40-GARE ROUTIÈRE PLACE DE VERDUN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ACCUEIL AU BÉNÉFICE DU GROUPEMENT SOLIDAIRE KEOLIS LITTORAL-VOYAGES GOUJEAU-AUTOCARS METEREAU, DELEGATAIRE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de locaux à la gare routière de la Place de Verdun, dont un local accueil/bureau de 28,5 m² actuellement mis à la disposition de la Société Véolia Transport Urbain (VTU) délégataire de service public pour les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains. Compte-tenu de la configuration des lignes et de la proximité du siège social d'une part, et, d'autre part, que la régulation des lignes seconde couronne s'effectuent à l'esplanade des parcs, VTU ne souhaite plus utiliser ce local.

Le groupement solidaire Kéolis Littoral, délégataire de service public pour l'exploitation du réseau départemental, sollicite la Communauté d'Agglomération pour occuper ce local et dénoncerait de fait la convention en cours pour la mise à disposition d'un guichet.

Il est donc proposé d'accéder à la demande du groupement solidaire Kéolis et de lui mettre à disposition ce local accueil/bureau.

A cet effet, il convient d'établir une convention d'occupation dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2016 ;
- Redevance : 2 100 € TTC par trimestre hors charges de fonctionnement - montant indexé ;

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rayer cette mise à disposition de l'inventaire des biens mis à la disposition de Véolia Transport Urbain dans le cadre du contrat d'exploitation ;
- de dénoncer la convention T2008/05 en cours avec le Groupement Solidaire Kéolis Littoral-Voyages Goujeau-Autocars Météreau d'occupation d'un point d'accueil aux guichets de la gare routière de la Place de Verdun ;
- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le groupement Kéolis,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

41-CAMPAGNE « PASS'ROCHELAIS » POUR L'ANNEE 2010 RECONDUCTION - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MOBILITE DURABLE (SYMOD), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR).

Depuis 5 ans, le SYMOD fait la promotion du Pass'Rochelais combinant :

- un titre de transport valable 1, 2, 3 ou 7 jours donnant accès à l'ensemble des modes de transport « Yélo » sur la Communauté d'Agglomération ;
- au moins une entrée dans les sites touristiques rochelais (aquarium, musées municipaux, Tours...) ou l'accès à des activités de sports et de loisirs (centres aquatiques, équitation, mini-golf, bowling...).

Au cours des trois premiers trimestres 2009, 4086 ventes ont été comptabilisées, ce qui a généré 9450 entrées dans les différents sites. L'office du tourisme de La Rochelle a vendu plus de 81 % des titres, correspondant à l'affluence touristique estivale.

Face à ces résultats très encourageants, il est proposé de reconduire le Pass'Rochelais pour l'année 2010 en proposant aux résidents et touristes l'accès aux transports et un éventail d'activités, sites culturels ou activités de sports et de loisirs, sur l'Agglomération Rochelaise.

Une convention a été établie qui définit le rôle de chacune des parties, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération:

- Réduction de 30% sur le prix du titre habituellement pratiqué concernant l'ensemble des modes de transports, soit :
 - forfait 1 jour : 3 € individuel / 10 € en famille*
 - forfait 2 jours : 5,6 € individuel / 16 € en famille*
 - forfait 3 jours : 7 € individuel / 20 € en famille*
 - forfait 7 jours : 8,4 € individuel / 24 € en famille*
- (*2 adultes + 1 ou 2 enfants - gratuité pour les enfants de moins de 5 ans)
- Prise en charge des coûts de création, d'impression et d'affichage des supports de communication nécessaires au déroulement des campagnes (dépliants, titres préencodés, contremarques...) pour un montant estimé à 14 000 € HT ;
 - Suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le SYMOD.

Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire :

- Paramétrage des Pass'Rochelais
- Réalisation des documents d'information
- Formation de l'ensemble des dépositaires
- Approvisionnement des dépositaires en billetterie
- Suivi des ventes réalisées par ces dépositaires pendant le déroulement des campagnes
- Calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Rochelais
- Contrôle la répartition des recettes.

La RTCR assure :

- La promotion du Pass'Rochelais (site internet par exemple) ;
- L'information et la vente des Pass'Rochelais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes ci-dessus précisés de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre le SYMOD, la RTCR et la Communauté d'Agglomération pour la campagne 2010 du Pass'Rochelais.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

42-ÉTABLISSEMENT DES FLUX FINANCIERS LIÉS A LA RECETTE DES USAGERS CONVENTION ENTRE VEOLIA TRANSPORT URBAIN, LA RTCR, LE SYNDICAT MIXTE DE LA MOBILITE DURABLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PASSATION D'UN AVENANT

Le service public des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération est confié :

- d'une part, depuis 1985, à la RTCR pour l'exploitation des lignes urbaines desservant les neuf communes ayant constitué à l'origine la Communauté d'agglomération, à savoir : ANGOULINS-SUR-MER, AYTRE, CHATELAILLON, LAGORD, LA ROCHELLE, L'HOUMEAU, PERIGNY, PUILBOREAU, SAINT-ROGATIEN.
- d'autre part, à la Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE, SALLES-SUR-MER.

RTCR et VTU exploitent les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains dans leur partie du périmètre des transports urbains définie par leur contrat respectif, dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit des usagers. Ils bénéficient de l'exclusivité des missions qui leur sont confiées dans les conditions définies par leur contrat respectif, à l'exception des services décrits en annexes de chaque contrat, qu'ils exercent en complémentarité, et partiellement en interférence. Les usagers voyageant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération peuvent avec un même titre de transport utiliser les services de la RTCR et/ou de VTU.

Une convention d'une durée de 8 ans a été conclue le 29 juin 2009, pour la mise en place du mandat financier entre la RTCR, VTU, la Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM) devenu depuis le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD). Elle a pour objet la définition des modalités de gestions des ventes des titres et de gestion des produits d'exploitation reversées. Elle y détermine les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Enfin, elle liste les arrêts communs avec la RTCR.

Pour répondre à la demande de la clientèle, il convient de compléter la liste des arrêts communs avec RTCR. Par ailleurs, la restructuration du réseau de la première couronne de l'agglomération est mise en œuvre à compter du 4 janvier 2010 entraînant des modifications substantielles de dessertes et des arrêts communs. Aussi, pour tenir compte de ces modifications, un avenant a été établi à cet effet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention MT2009/03 entre Véolia Transport Urbain, la RTCR, le SYMOD et la Communauté d'Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

43-CAMPAGNE « PASS LA ROCHELLE-ROCHEFORT » POUR L'ANNEE 2010 - RECONDUCTION CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA MOBILITE DURABLE (SYMOD), LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS DE LA ROCHELLE ET DU PAYS ROCHEFORTAIS ET LA REGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR)

Depuis l'été 2006, le Pass'La Rochelle-Rochefort permet aux habitants et touristes des deux agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais de visiter La Rochelle et Rochefort en utilisant les transports collectifs (bus, Ter) à un tarif préférentiel.

329 ventes ont été réalisées sur les trois premiers trimestres 2009, soit une augmentation de près de 47 % par rapport à la même période 2008.

Face à cette amélioration constante, il est proposé de reconduire l'opération du Pass'La Rochelle-Rochefort du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 sur les bases suivantes :

- Un titre de transport journée Ter+Bus à 8 € tout public (gratuité pour les enfants de moins de 4 ans), conformément à l'application des tarifs multimodaux de la desserte périurbaine La Rochelle-Rochefort (ce tarif pourra être révisé au 1er juillet 2010, par décision conjointe de la Région et des Communautés d'Agglomérations).
- Au moins une entrée parmi les sites touristiques partenaires :

- ✓ Sur La Rochelle : l'Aquarium, les Musée d'Art et d'Histoire, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée maritime, les Tours de la Rochelle, la visite guidée de l'Hôtel de Ville, le Musée des Automates et des Modèles réduits.
- ✓ Sur Rochefort : la Corderie Royale, l'Hermione, le Musée des commerces d'Autrefois, le Conservatoire du Bégonia, le Pont Transbordeur, la Station de Lagunage, le Musée national de la Marine et l'Ancienne Ecole de la Médecine navale, le Musée Hèbre de Saint Clément

A cet effet, une convention a été établie qui définit les rôles de chacune des parties, à savoir pour : La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais:

- Prise en charge les coûts de création et d'impression des supports de communication nécessaires au déroulement de la campagne (dépliants, contremarques) pour un montant estimé à 2 000 € HT ;
- Suivi de la répartition des recettes qui est assurée par le SYMOD.

Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire :

- Formation de l'ensemble des dépositaires ;
- Réalisation des documents d'information ;
- Diffusion des plaquettes d'information et approvisionnement en billetterie des dépositaires ;
- Suivi des ventes réalisées mensuellement par ces dépositaires pendant le déroulement de l'opération ;
- Calcul de la répartition finale et globale des recettes émanant de la vente des Pass'La Rochelle-Rochefort ;
- Prise en charge du commissionnement des dépositaires ;
- Contrôle de la répartition des recettes.

Les 3 transporteurs partenaires (RTCR pour la CDA de La Rochelle, KEOLIS pour le réseau R'BUS de la CDA du Pays Rochefortais et la SNCF pour la liaison TER) :

- Assurent la promotion et la vente des titres ;
- S'engagent dans le mécanisme de répartition des recettes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes ci-dessus présentés de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention pour la mise en œuvre de l'opération ci-dessus définie.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

44-DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORTS URBAINS ET LES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PÉRIURBAINS - CONTRAT VEOLIA TRANSPORT URBAIN - AVENANT

La Société Véolia Transport Urbain, délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, exploite les nouvelles lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de la seconde couronne de l'agglomération : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE et SALLES-SUR-MER.

L'exploitation de ces nouvelles lignes a débuté le 3 juillet 2009. Les premières révisions de la subvention forfaitaire d'exploitation et des tarifs de références s'effectueront au 1^{er} janvier 2010. Certains identifiants INSEE ayant disparu, ils convient donc de les remplacer par :

- L'indice S : Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salaires - Transports
Identifiant : 646913 remplacé par :- 001567433 à hauteur de 80 %
- 001567441 à hauteur de 20 %
- L'indice E : Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine
- par fonction de consommation - Entretien et réparation des véhicules personnels
Identifiant : 638614 remplacé par 638814

- L'indice A : Indices de prix à la production - Production française commercialisée sur le marché français dans l'industrie - Nomenclature NES - Produits de la construction automobile
Identifiant : 850334 remplacé par 001570277

De plus, pour répondre à la demande de la clientèle, la liste des arrêts communs avec la RTCR nécessite d'être complétée. Par ailleurs, la restructuration du réseau de la première couronne de l'agglomération est mise en œuvre à compter du 4 janvier 2010 entraînant des modifications substantielles de dessertes et des arrêts communs.

Aussi, pour tenir compte de ces modifications, un avenant n° 1 au contrat d'exploitation a été établi.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

45-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE PAR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES ELECTRIQUES - CONTRAT PROXIWAY - AVENANT

La Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, a conclu, en octobre 2006, pour une durée de 12 ans, un contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des nouveaux services à la mobilité par véhicules électriques, hybrides électriques ou à faible émission de CO² (inférieur à 100 grammes) avec la société COMOX aujourd'hui renommée PROXIWAY.

Les prestations portent sur les activités suivantes :

- véhicules à temps partagé (LISELEC),
- utilitaires pour les livraisons de marchandises en centre-ville (ELCIDIS)
- services de navettes entre le parking relais Jean Moulin et le centre-ville

L'obligation faite à la société est d'exploiter le dispositif mis en place tout en améliorant, en proposant des solutions de remplacement du parc existant.

Au cours des trois premières années d'exploitation, notre délégataire a rencontré certaines difficultés, d'une part de maintenance du matériel, et, d'autre part, des problèmes induits par la relance de l'activité ELCIDIS dus à une cession partielle.

Par ailleurs, PROXIWAY n'a pas été en mesure de procéder au renouvellement de la flotte de véhicules MINIBUS, LISELEC et ELCIDIS en 2007 et 2009, comme initialement prévu au contrat, en raison de l'absence de véhicules électriques ou hybrides électriques opérationnels sur le marché avant 2010.

Aussi, au vu de ce constat, les parties ont décidé d'un commun accord de renégocier les clauses du contrat au travers de l'établissement d'un avenant prévoyant :

- l'intégration des services au concept « YELO » ;
- un seul renouvellement de la flotte de véhicules LISELEC en 2011-2012, au lieu de deux prévus en 2009 et 2014 ;
- En cohérence à l'intégration du concept « YELO », il est proposé une nouvelle tarification des services de libre-service de véhicules électriques hybrides électriques, ou pour partie, véhicules autres à faibles taux d'émission LISELEC (cf. annexe n°1 jointe).
- Le renouvellement de la flotte ELCIDIS à hauteur du montant d'investissement prévu initialement au contrat, mais avec une modification de la nature du parc roulant qui consiste en l'acquisition de 2 camions de plus grande capacité et un plus petit (type Berlingo) au lieu de 4 initialement prévus ;
- Le renouvellement de la flotte de minibus en 2011, au lieu de 2009 pour un montant de 450 000 € comme inscrit au contrat ;
- La disparition des indices INSEE suivants :

- indice EK S : salaire mensuel de base des salariés secteur « Transports »

Identifiant 085052125 remplacé par les identifiants 1567433 à hauteur de 80 % et 1567441 à hauteur de 20 %

- indice V : regroupement spécifique « autobus, autocars »

Identifiant 085052125 remplacé par l'identifiant 001559272 avec un coefficient de raccord égal à 1,0547. Les indices équivalents sont précisés dans l'avenant.

Pour rappel, le nom « LISELEC » étant déposé par une entreprise privée auprès de l'INPI, un contrat de licence a été conclu entre cette société et la CDA. Cette licence n'est ni cessible, ni transférable à un tiers. Aussi le délégataire proposera un nouveau nom pour ce service ;

Ces évolutions annoncées et en particulier la révision du plan d'investissements conduisent à revoir en conséquence la subvention de fonctionnement d'équilibre qui se verrait alors réduite au final, sur la durée du contrat, à 813 889 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public tels que précisés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

46-BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET MIS A LA DISPOSITION DE LA RTCR - SORTIE D'INVENTAIRE D'UN PONT ÉLEVATEUR

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a procédé en 2009 à l'acquisition d'un nouveau pont élévateur destiné à la RTCR pour l'entretien des autobus avec reprise de l'ancien matériel.

La société LHERITEAU, retenue pour la réalisation de ces prestations par marché à procédure adaptée en date du 02 avril 2009, a fait une proposition d'un montant de 150 € TTC pour la reprise de l'ancien pont élévateur, acquis en 1983.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la reprise de l'ancien matériel précité par la Société LHERITEAU,
- de rayer ce matériel de l'inventaire des biens de la Communauté d'Agglomération mis à la disposition de la RTCR.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

47-ÉCOLE DE LA MER - ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES OCÉANS - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Lancée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, la Journée Mondiale de l'Océan a lieu chaque année. Depuis 2005 l'École de la mer, avec le soutien de l'Aquarium, est la structure ambassadrice de cette manifestation sur notre territoire.

En 2008, ce sont 18 classes de l'Agglomération, soit plus de 350 élèves, qui ont participé aux 16 ateliers pédagogiques proposés sur la plage des minimes, la fin de journée étant plus spécifiquement dédiée au grand public. Vingt-cinq partenaires bénévoles s'étaient mobilisés en 2008, ils seront près d'une trentaine en 2009.

En 2009, le thème retenu est intitulé "j'apprends la mer". C'est l'occasion de relier plus fortement le territoire à son identité maritime. Des partenaires sont présents dans une dizaine de sites stratégiques, dont le Point Info Environnement, afin de répondre aux questions des élèves. Chaque site est signalisé par un "totem" sur lequel on retrouve le logo de la Communauté d'Agglomération. En fin de parcours, un passeport du Citoyen de l'Océan est remis à chacun des participants.

La soirée s'achève par une rencontre entre le grand public et les chercheurs du LIENSs et d'IFREMER sur le thème "Océan et Climat" dans l'amphithéâtre de l'école de la mer.

Pour cette opération, d'un budget total de 11 936 €, la Communauté d'Agglomération est sollicitée. Il est proposé d'allouer à l'école de la mer une participation de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'école de la mer une subvention de 1 500 € au titre de cette manifestation.
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service environnement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ANGIBAUD

48-COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2009 - ACCUEIL ETUDIANT HAITIEN

Chaque année, la CdA accueille un étudiant haïtien en partenariat avec l'Université de La Rochelle. Cet étudiant bénéficie d'une bourse lui permettant de financer son année universitaire ; elle couvre l'ensemble des ses frais. *Crédits inscrits au budget 2009 : 13 000 €*

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les crédits (prévus en Autres Subventions Exceptionnelles)
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.